

Charte des bénévoles d'Albatros

Le bénévole s'engage à intervenir en délégation du personnel soignant. La démarche s'inscrit dans le cadre général de la mission des Etablissements sanitaires et sociaux, conformément aux lois et circulaires qui régissent les modalités d'intervention de ce bénévolat^(*).

Vis à vis de l'Etablissement :

- Il s'engage pendant un an minimum à intervenir régulièrement dans un créneau horaire et hebdomadaire, préalablement défini par la coordinatrice (teur),
- A accompagner la personne en fin de vie et son entourage dans le cadre du projet d'établissement et ou de l'unité de soins,
- A œuvrer en liaison avec l'équipe soignante et les autres bénévoles,
- A ne pas intervenir dans les domaines médical, paramédical et administratif,
- A agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- A respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir concernant tant l'établissement que la personne accompagnée et sa famille.

Vis à vis de l'équipe des bénévoles :

Il s'engage à faire partie de l'équipe des bénévoles dans le respect de la structure locale et de contribuer à son bon fonctionnement :

- régularité de présence (tout changement, absence ou interruption doit être signalé en temps utile),
- exploitation du cahier de liaison,
- participation au groupe de parole,
- participation aux réunions de fonctionnement avec la coordinatrice (teur).

Vis à vis de l'Association :

- Il s'engage à respecter la charte et le règlement intérieur,
- A acquitter annuellement sa cotisation,
- A suivre une formation continue,
- A signaler toute interruption dans son engagement.

(*)

- Statuts de la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs)
- 4 mars 1975 - Circulaire relative au bénévolat dans les Etablissements Hospitaliers publics.
- 26 août 1986 - Circulaire relative à l'organisation des soins et à l'accompagnement des malades en phase terminale.
- 25 mai 1991 - Charte des associations de bénévoles à l'hôpital.
- 9 juin 1999 - Loi visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs.
- 16 octobre 2000 - Décret d'application régissant une convention type entre les associations et les établissements de santé.

